

Décret

Générale

colonial

Décret n° 07/06/1943 portant création de Commissariats du Comité Français de la Libération Nationale.

n° 07/06/1943

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juin 1943

Numéro JO
n° 17 du 01/09/1943

Date du numéro
1 septembre 1943

VISAS

Vu l'ordonnance en date du 3 Juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu le décret en date du 3 Juin 1943 l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. Unique. Par application de l'article 1er du décret du 3 Juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale sont créés : Un Commissariat à la Justice, à l'Education nationale et à la Santé publique. Un Commissariat aux Affaires étrangères. Un Commissariat à l'Intérieur. Un Commissariat aux Finances. Un Commissariat à l'Armement, à l'Approvisionnement et à la Reconstruction. Un Commissariat à la Production et au Commerce. Un Commissariat aux Communications et à la Marine marchande. Un Commissariat aux Colonies. Un Commissariat au Travail et à la Prévoyance sociale. Un Commissariat à l'Information.

De Gaulle

Giraud.